

Ministère of Education

Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Édifice Mowat  
Queens Park  
Toronto ON M7A 1L2



## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des  
administrations scolaires

**EXPÉDITRICE :** Elizabeth Harding  
Directrice  
Direction du milieu d'apprentissage

**DATE :** Le 7 décembre 2009

**OBJET :** **Rapport sur l'utilisation par les conseils scolaires des  
fonds destinés aux redevances de droits d'auteur**

---

Cette lettre concerne le suivi sur le financement des redevances de droit d'auteur rétroactives annoncé dans la note de service B11 du 16 octobre 2009.

Comme il est indiqué dans la note de service B11, ce financement ponctuel est fourni aux conseils scolaires pour payer les redevances de droit d'auteur rétroactives et les intérêts correspondants à Access Copyright à la suite de la décision de la Commission du droit d'auteur du Canada du 26 juin 2009. Veuillez noter que les conseils scolaires sont responsables de l'augmentation des redevances et autres coûts découlant de la décision et du tarif certifié. Le Ministère ne sera pas tenu responsable des frais d'intérêt encourus par les conseils scolaires pour les retards dans le paiement des redevances rétroactives.

Les allocations par conseil scolaire (voir l'*Annexe A*) sont calculées en fonction des factures que les conseils scolaires ont reçues d'Access Copyright, moins les 68 % de la TPS imposée sur la partie ne portant pas intérêt des coûts rétroactifs que les scolaires peuvent réclamer à Revenu Canada.

Les chiffres correspondant aux administrations scolaires à l'*Annexe A* ont été adaptés à partir des montants énoncés dans la note de service B11. Les nouveaux chiffres représentent les montants exacts que les conseils scolaires ont reçus pour payer les redevances rétroactives et les intérêts dus à Access Copyright, moins les 68 % de la portion recouvrable de la TPS.

Conformément au Règlement de l'Ontario 486/01, dans les cas où d'anciens conseils isolés ont été fusionnés en deux conseils scolaires de district séparés (voir *Annexe B*), le conseil successeur qui a pris en charge les actifs et passifs de

l'ancien conseil isolé est responsable d'administrer les paiements à Access Copyright et de rendre compte de l'utilisation des fonds au Ministère. Le financement accordé aux conseils successeurs au nom des anciens conseils isolés est indiqué à l'*Annexe B*.

Les conseils scolaires doivent remplir et renvoyer le modèle d'attestation joint en *Annexe C* afin de déclarer que l'allocation de paiement de transfert pour les redevances de droit d'auteur a été dépensée pour verser les redevances de droit d'auteur rétroactives et les intérêts dus à Access Copyright. À la suite du paiement de la deuxième et dernière facture d'Access Copyright, due au plus tard le 30 avril 2010, veuillez remplir le formulaire d'attestation ci-joint et le renvoyer à Heather Power, par courriel à [heather.power@ontario.ca](mailto:heather.power@ontario.ca) ou par fax à 416-325-4344, avant le 30 juin 2010.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Guylaine Rheault-Oliver, conseillère principale en politiques, Unité des écoles saines et du bien-être des élèves au 416-212-1347 ou par courriel à [guylaine.rheault-oliver@ontario.ca](mailto:guylaine.rheault-oliver@ontario.ca).

Original Signé par

Elizabeth Harding

Pièces jointes